

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_110

Mis en ligne le 01.07.2025
Transmis le 01.07.2025

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE ENTRE LA
VILLE DE LOURDES ET LE DISPOSITIF D'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE
ASTAZOU LE 1ER JUILLET 2025**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 9 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir d'attribution de subvention et de signature de conventions d'objectifs aux associations lourdaises,

Considérant le tournoi de football organisé entre établissements spécialisés de Lourdes sur le terrain synthétique du complexe sportif de Lannedarré

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition du dispositif d'institut thérapeutique éducatif et pédagogique Astazou, le terrain synthétique de football, sis 27 chemin de Lannedarré, à Lourdes.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux, le mardi 1^{er} juillet 2025, de 9h à 16h.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 juin 2025



Le Maire,

Thierry LAVIT